



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Savoie

Division des personnels et des moyens du 1^{er} degré

Affaire suivie par :

Caténa D'ALU

Anne-Marie ROBIN

Tél : 04 76 69 16 36

Mél : ce.dsden73-mouvement@ac-grenoble.fr

Chambéry, le 07 mars 2024

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale de la Savoie

à

D.S.D.E.N 73

131, avenue de Lyon
73018 Chambéry

Mesdames et Messieurs les enseignants du
premier degré public

S/C de Mesdames et Messieurs les directeurs
académiques des services de l'éducation
nationale

Objet : Mouvement complémentaire des personnels enseignants du 1^{er} degré par exeat-ineat - Rentrée scolaire 2024

Références : Lignes Directrices de Gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels de l'Education Nationale, de la jeunesse et des sports du 25 octobre 2021

La présente note a pour objet de préciser les modalités de demande d'intégration par ineat-exeat directs non compensés au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Les enseignants titulaires ayant participé au mouvement interdépartemental et n'ayant pas obtenu satisfaction ainsi que les enseignants titulaires n'ayant pas participé au mouvement peuvent prendre part au mouvement complémentaire.

Les demandes seront examinées au regard des priorités légales conformément à l'article 60 de la loi n° 84-16 modifiée du 11 janvier 1984.

Le nombre de départements demandés est limité à 3.

1. Constitution du dossier

Pour chaque département demandé, vous devez joindre :

- Un courrier de demande d'exeat motivé adressé à Monsieur l'IA-DASEN de la Savoie
- Un courrier de demande d'ineat motivé adressé à Monsieur le DASEN du département demandé
- le formulaire figurant en annexe 1 complété et signé
- Une fiche de synthèse informatisée (éditée par votre DSDEN)
- Le barème des permutations informatisées,
- Une photocopie du dernier compte rendu de PPCR

Aucune demande ne doit être adressée directement à la DSDEN du département sollicité. Seule la demande d'exeat adressée à l'IA-DASEN du département d'origine accompagnée de la demande d'ineat à destination de l'IA-DASEN du département d'accueil et des pièces justificatives sera prise en compte.

Pièces à ajouter pour les demandes établies au titre du rapprochement de conjoint :

- Pour les agents mariés ou dont le mariage est intervenu au plus tard le 1^{er} septembre 2023 : une photocopie du livret de famille et pour chaque enfant un extrait d'acte de naissance,
- Pour les agents non mariés ayant des enfants en commun : un extrait d'acte de naissance ou copie de la reconnaissance anticipée des deux parents pour un enfant à naître (le certificat médical doit stipuler que l'état de grossesse est antérieur au 1^{er} janvier 2024),
- Pour les agents pacsés : l'attestation du PACS délivrée par le greffe du Tribunal d'instance ayant enregistré le PACS
PACS établi avant le 1^{er} janvier 2023 : l'avis d'imposition commune de l'année 2022
PACS établi entre le 1^{er} janvier et 1^{er} septembre 2023 : déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'imposition commune, signée par les deux partenaires
- Une attestation d'emploi du conjoint dans le département souhaité, datée de moins de 3 mois, précisant la date de prise de fonction et indiquant que l'intéressé(e) est toujours en poste.

Pièces à rajouter pour les demandes établies au titre du handicap ou pour raison médicale et/ou sociale :

- L'attestation RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) pour le demandeur ou son conjoint.
- S'agissant d'un enfant souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.
- Les personnels demandant un ineat/exeat pour des raisons médicales et/ou sociales doivent prendre contact avec l'équipe médico-sociale (Coordonnées téléphonique du secrétariat : 04.79.69.96.76)

Au même titre que pour le mouvement interdépartemental, les professeurs des écoles stagiaires ne sont pas autorisés à participer au mouvement complémentaire.

2. Calendrier et acheminement des dossiers :

Les dossiers seront adressés directement à la DSDEN de la Savoie, service mouvement des enseignants à l'adresse suivante : ce.dsden73-mouvement@ac-grenoble.fr ou par courrier à DSDEN de la Savoie service mouvement 131 avenue de Lyon 73018 CHAMBERY Cedex **entre le 11 mars et le 5 avril 2024.**

Bien cordialement,

François COUX